Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201347-20260511-20260504-DE

commune de LOUANNEC
LA CAMPAGNE À LA MER

Délibération n° 2026-05-04

Commune de LOUANNEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 6 mai 2026

Nombre de Membres en exercice : 23 **Nombre de Membres Présents : 18**

Date de la Convocation : 22 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le six mai à 20 heures 00, les membres du Conseil Municipal de LOUANNEC régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel, sous la présidence de Gervais EGAULT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs EGAULT Gervais, Maire ; BACUS Marc, LEGENDRE Karine, ALLAIN Mickaël, ZEGGANE Émilie, ROLLAND Daniel, VINET Stéphanie, PENNEC Maurice, CARRON Annie, CRAIGNOU Sabine, RENAUD Éric, HAMANT Catherine, FAUCHOUX Fabrice, COGNEAU Emmanuel, NICOL Erwan, PAQUAY Sophie, SALIOU Audrey, ESNAULT Régis.

Pouvoirs : GANNAT Dominique donne pouvoir à BACUS Marc
RICHARD Hervé donne pouvoir à NICOL Erwan
PEZRON Erwoan donne pouvoir à EGAULT Gervais
CRAVEC Sylvie donne pouvoir à CRAIGNOU Sabine
SALAUN Christine donne pouvoir à Émilie ZEGGANE

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Marc BACUS

OBJET : Frais de déplacement – Mandats spéciaux

Le Maire rappelle la délibération prise ce jour concernant la prise en charge des frais engagés par les élus. Il convient de la compléter et de préciser les mandats spéciaux afin de pouvoir indemniser les élus lors de déplacements exceptionnels pour des missions ne relevant pas de leurs missions courantes.

Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial :

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 022-212201347-20260511-20260504-DE

Les mandats spéciaux sont accordés par le Conseil municipal à :

- Mesdames et Messieurs EGAULT Gervais, Maire ; BACUS Marc, LEGENDRE Karine, ALLAIN Mickaël, ZEGGANE Émilie, ROLLAND Daniel, VINET Stéphanie, PENNEC Maurice, GANNAT Dominique, RICHARD Hervé, PEZRON Erwoan, CARRON Annie, CRAIGNOU Sabine, RENAUD Éric, HAMANT Catherine, CRAVEC Sylvie, SALAUN Christine, FAUCHOUX Fabrice, COGNEAU Emmanuel, NICOL Erwan, PAQUAY Sophie, SALIOU Audrey, ESNAULT Régis.

- jusqu'au 31 mars 2032, pour les missions d'intérêt communal suivantes ;

- VIGIPOL
- Salon des Maires
- Contentieux et défense des intérêts communaux
- Obtention de prix « Fleurissement » ou autres
- AMF : rencontres et réunions
- Rencontres départementales et régionales

Chaque déplacement sera conditionné par la signature préalable d'un ordre de mission par le Maire.

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions. Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Sont pris en charge, pour les déplacements en dehors du territoire communautaire :
- les frais de transport sur présentation d'un justificatif ;
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration sur présentation d'un justificatif.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE les conditions de remboursement de frais liés à l'exécution d'un mandat spécial.

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE
Le 11 MAI 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gervais EGAULT.

MAIRIE de LOUANNEC (Côtes-d'Armor)